CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Critical Habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (Phoca vitulina mellonae) Order

Arrêté visant l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (Phoca vitulina mellonae)

SOR/2018-268

DORS/2018-268

Current to June 21, 2026

À jour au 21 juin 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence
31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations
(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve
31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements
(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to June 21, 2026. Any amendments that were not in force as of June 21, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 21 juin 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 21 juin 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Critical Habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (Phoca vitulina mellonae) Order

1 Application

2 Coming into force

TABLE ANALYTIQUE

Arrêté visant l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (Phoca vitulina mellonae)

1 Application

2 Entrée en vigueur

Registration
SOR/2018-268 December 5, 2018

SPECIES AT RISK ACT

Critical Habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (Phoca vitulina mellonae) Order

Whereas the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (*Phoca vitulina mellonae*) is a wildlife species that is listed as an endangered species in Part 2 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*[a];

Whereas the recovery strategy that identified the critical habitat of that species has been included in the Species at Risk Public Registry;

Whereas no portion of the critical habitat of that species that is specified in the annexed Order is in a place referred to in subsection 58(2)[b] of that Act;

And whereas the Minister of Fisheries and Oceans is of the opinion that the annexed Order would affect an area in respect of which a wildlife management board is authorized by a land claims agreement to perform functions in respect of wildlife species and, pursuant to subsection 58(8) of that Act, has consulted the wildlife management board in question with respect to the Order;

Therefore, the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to subsections 58(4) and (5) of the *Species at Risk Act*[a], makes the annexed *Critical Habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (Phoca vitulina mellonae) Order*.

Ottawa, December 3, 2018

[a] S.C. 2002, c. 29

[b] S.C. 2015, c. 10, s. 60

Enregistrement
DORS/2018-268 Le 5 décembre 2018

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Arrêté visant l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (Phoca vitulina mellonae)

Attendu que le phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (*Phoca vitulina mellonae*) est une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition à la partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*[a];

Attendu que le programme de rétablissement désignant l'habitat essentiel de cette espèce a été mis dans le Registre public des espèces en péril;

Attendu qu'aucune partie de l'habitat essentiel de cette espèce faisant l'objet de l'arrêté ci-après ne se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2)[b] de cette loi;

Attendu que le ministre des Pêches et des Océans estime que l'arrêté ci-après touchera une aire à l'égard de laquelle un conseil de gestion des ressources fauniques est habilité par un accord sur des revendications territoriales à exercer des attributions à l'égard d'espèces sauvages et que, au titre du paragraphe 58(8) de cette loi, le ministre a consulté ce conseil au sujet de l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la *Loi sur les espèces en péril*[a], le ministre des Pêches et des Océans prend l'*Arrêté visant l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (Phoca vitulina mellonae)*, ci-après.

Ottawa, le 3 décembre 2018

[a] L.C. 2002, ch. 29

[b] L.C. 2015, ch. 10, art. 60

Le ministre des Pêches et des Océans,

Jonathan Wilkinson
Minister of Fisheries and Oceans

Critical Habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (Phoca vitulina mellonae) Order

Application

1 Subsection 58(1) of the *Species at Risk Act* applies to the critical habitat of the Harbour Seal Lacs des Loups Marins subspecies (*Phoca vitulina mellonae*), which is identified in the recovery strategy for that species that is included in the Species at Risk Public Registry.

Coming into force

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Arrêté visant l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (Phoca vitulina mellonae)

Application

1 Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique à l'habitat essentiel du phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins (*Phoca vitulina mellonae*) désigné dans le programme de rétablissement de cette espèce mis dans le Registre public des espèces en péril.

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.